

**ARRETE GRH/PERS/SPPN°2018-2554**

GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES  
CHARGE DE FORMATION

La Présidente du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté interministériel du 7 mai 2012 modifié relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Sur proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne organise au titre de l'année 2019 un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels pour trente postes.

**Article 2 :** Peuvent faire acte de candidature :

- a) Les fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification de chef d'équipe de sapeurs-pompier professionnel ou reconnue comme équivalente par la commission compétente mentionnée à l'article 7 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié;
- b) Les candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans des conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010.

**Article 3 :** L'inscription et le téléchargement du dossier se feront via le site Internet du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne à l'adresse Internet suivante:

<http://www.sdis77.fr>

du lundi 21 janvier 2019 à 08h00 jusqu'au mercredi 13 février 2019 à minuit. Au-delà de cette date, l'inscription sera impossible.

**Article 4 :** Les pièces du dossier d'inscription réglementairement constitué devront parvenir au :  
*Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne*  
Chargée de formation – Concours sous-officier SPP

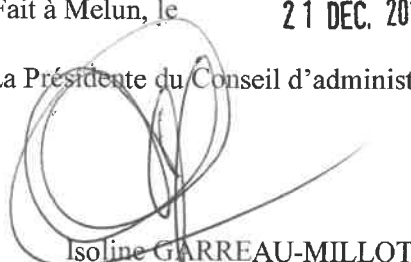
56 Avenue de Corbeil  
BP 70109  
77001 MELUN Cedex

au plus tard le jeudi 21 février 2019 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 5 :** Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans les locaux du CENTREX au 2 rue de la butte verte, 93160 Noisy-le-Grand le mardi 2 avril 2019.**Article 6 :** Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et mis en ligne. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Seine-et-Marne.**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Melun, le 21 DEC. 2018

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU-MILLOT